



RAPPORT DE SUIVI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PAFIT 2018-2023

**ESTRIE (UA 051-51)
DU 6 NOVEMBRE AU 22 DÉCEMBRE 2017**

Direction générale du secteur métropolitain et sud

Novembre 2018

Québec 

RAPPORT DE SUIVI
DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE
PAFIT 2018-2023

Novembre 2018

Remerciements

Nous tenons à remercier la MRC du Haut-Saint-François pour son implication dans l'organisation des consultations publiques ainsi que les membres de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Estrie (TGIRT) pour leur apport au plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT).

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du secteur métropolitain et sud
Direction de la gestion des forêts
545, boulevard Crémazie Est, 8^e étage
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 514 873-2140
Télécopieur : 514 873-8983

Courriel : estrie.foret@mffp.gouv.qc.ca

Rédaction

Francis Chabot, ingénieur forestier
Éric Jaccard, chef de l'Unité de gestion de l'Estrie
Anouk Pohu, ingénieur forestier
Jean-François Béland, ingénieur forestier
Sylvain Roy, biologiste

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2018
ISBN : 978-2-550-82975-1 (version PDF)

Table des matières

1. Contexte.....	1
2. Objectifs de la consultation publique	2
3. Unité d’aménagement visée par la consultation publique	3
4. Principaux commentaires reçus et réponses du Ministère	4
5. Conclusion	18

Carte 1 – Unité d’aménagement visée par la consultation publique sur le PAFIT 2018-2023 pour la région de l’Estrie	3
---	---

Liste des tableaux

Tableau 1 : Nombre d’organismes et de personnes ayant émis des commentaires	4
---	---

Tableau 2 : Synthèse des commentaires en lien avec le PAFIT 2018-2023	5
---	---

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, c. A-18.1), adoptée en mars 2010, accorde au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la responsabilité d'élaborer des plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels (PAFIO) et tactiques (PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique.

Par conséquent, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a mandaté la MRC du Haut-Saint-François pour organiser une consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 (PAFIT). Ce plan comprend l'unité d'aménagement (UA) 051-51 située en grande partie dans la MRC du Granit.

Le PAFIT contient notamment la description du territoire, la liste des enjeux forestiers de celui-ci et les stratégies d'aménagement forestier (les types de travaux par groupe de strates forestières). Il comprend également les informations liées aux possibilités forestières ainsi que des informations provenant de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT).

La population a été informée de la tenue de la consultation publique sur le PAFIT par l'entremise des journaux locaux et des sites Web du MFFP et de la TGIRT. Des lettres et des courriers électroniques ont également été envoyés à différents partenaires régionaux susceptibles d'être intéressés par l'aménagement forestier de la forêt publique (municipalités, municipalités régionales de comté [MRC], acériculteurs, organismes, etc.). De plus, un communiqué régional a été diffusé sur différents réseaux sociaux (Facebook et Twitter).

Une séance d'information publique a eu lieu le 29 novembre 2017 au Musée de la nature et des sciences de Sherbrooke de 12 h 30 à 17 h. Des tables thématiques sur la forêt, la faune, l'aménagement écosystémique ainsi que le récréotourisme avaient été préparées à l'intention des participants. Un espace permettait de visionner des capsules d'information produites par le MFFP pour initier les personnes moins au fait de la gestion de la forêt sur les terres du domaine de l'État. Un poste informatique a aussi été mis à la disposition des participants pour qu'ils puissent laisser leurs commentaires directement sur le site Web du MFFP. Au total, 16 personnes ont participé à cette activité.

Ce processus a permis à la population de s'exprimer sur le PAFIT et plusieurs commentaires ont été émis sur le site Web du MFFP par courriel et pendant la séance d'information. Aucune rencontre aux bureaux du MFFP n'a été demandée.

2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique sur le PAFIT 2018-2023 s'est tenue du 6 novembre au 22 décembre 2017. Durant cette période, la population a été invitée à soumettre ses questions et à émettre ses commentaires à l'égard des PAFIT, entre autres, sur les éléments suivants :

- la description du territoire;
- la liste des enjeux forestiers du territoire;
- les stratégies d'aménagement forestier (les types de travaux par groupe de strates forestières);
- les informations liées aux possibilités forestières;
- les informations provenant de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT).

La consultation publique visait à :

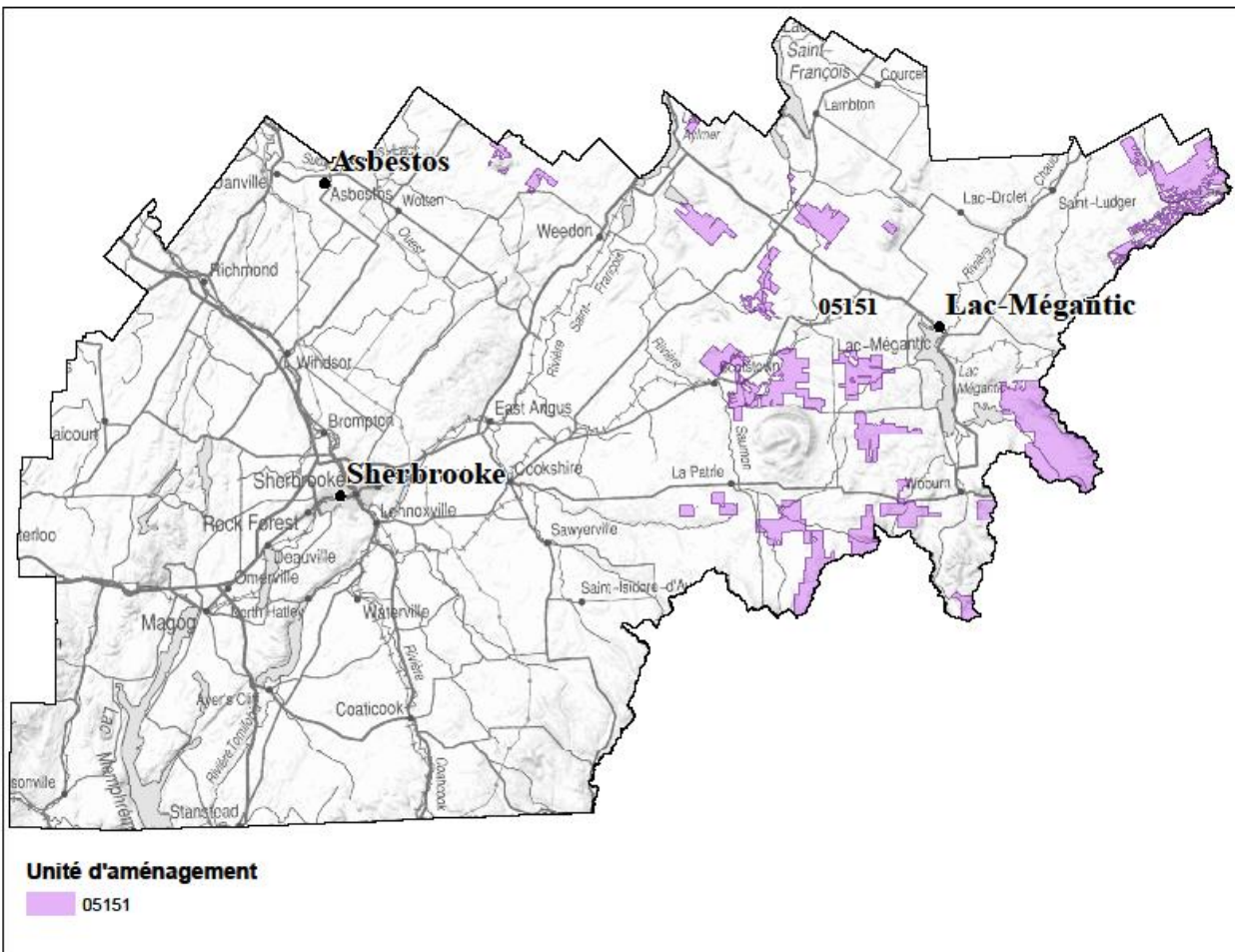
- favoriser une meilleure compréhension de la gestion de la forêt publique québécoise dans la population et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur le plan d'aménagement forestier proposé et y intégrer, lorsque c'était possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- concilier les intérêts des différents utilisateurs des ressources forestières et du territoire forestier;
- harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions compte tenu de ses responsabilités.

3. Unité d'aménagement visée par la consultation publique

La consultation publique sur le PAFIT portait sur l'unité d'aménagement 051-51, la seule de la forêt publique en Estrie. Il faut noter que le territoire de cette UA, qui se répartit à travers la forêt privée de l'Estrie, est très morcelé.

Carte 1

Unité d'aménagement visée par la consultation publique sur le PAFIT 2018-2023
pour la région de l'Estrie



4. Principaux commentaires reçus et réponses du Ministère

4.1. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Dans le cadre de la consultation publique sur le PAFIT 2018-2023, les commentaires ont été émis tant au nom d'organismes qu'à titre personnel. Le **tableau 1** ci-dessous indique le type et le nombre de répondants.

Tableau 1

Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PAFIT 2018-2023		
Unité d'aménagement	Nombre d'organismes	Nombre de personnes (à titre personnel)
051-51	7	7

4.2. Réponse du MFFP aux commentaires reçus

Étant donné le nombre important de commentaires et considérant que plusieurs d'entre eux abordaient les mêmes thèmes, le MFFP a choisi de présenter les commentaires sous forme de tableau en regroupant les différentes préoccupations émises. Cette façon de faire facilite le repérage de l'information tout en permettant d'avoir une idée d'ensemble des principales préoccupations soulevées par les participants lors de la consultation publique. Elle permet également de prendre connaissance des éléments de réponse du MFFP et d'avoir ainsi un aperçu du suivi qui sera effectué le cas échéant.

Le **tableau 2** regroupe les commentaires reçus en lien avec le PAFIT par sujet et résume brièvement l'analyse du MFFP. Il indique également si le commentaire provient d'un organisme ou d'un individu. Les commentaires peuvent avoir été émis par l'un ou l'autre des répondants indiqués ou par plusieurs d'entre eux.

Tableau 2 – Synthèse des commentaires en lien avec le PAFIT 2018-2023

Sujet	Participant	Résumé des commentaires	Suivi du MFFP
<p>Description du territoire</p> <p><i>Section 6 du PAFIT</i></p>	<p>Individu</p>	<p>1) Souligner le caractère très fragmenté de l'UA 051-51.</p> <p>2) Intérêt à avoir plus d'informations sur les territoires forestiers productifs et accessibles en fonction des pentes fortes présentes dans la région.</p>	<p>1) À la section 6.1 du PAFIT, il est écrit ceci : « Il [le territoire] est morcelé et réparti dans trois municipalités régionales de comté, soit celles du Granit, du Haut-Saint-François et des Sources. » De plus, les cartes intégrées au PAFIT montrent bien la fragmentation du territoire. Les enjeux relatifs à cette fragmentation pourraient aussi être discutés à la TGIRT de l'Estrie.</p> <p>2) Nous avons amélioré la section 6.7.3.2 du PAFIT en incluant un portrait des pentes de la zone forestière productive couvrant 37 100 hectares destinés à l'aménagement : « De ceux-ci, 17 % se situent dans la classe de pente A (nulle), 46 % dans la classe de pente B (Faible), 23 % dans la classe de pente C (Douce), 13 % dans la classe de pente D (Modérée) et 2 % dans la classe de pente E (Forte). »</p> <p>Dans l'introduction de la section 6.7, quatre paragraphes ont été ajoutés sur les unités de paysages régionaux. L'altitude des plus hautes montagnes (Mégantic, Gosford, Sainte-Cécile et Ham) y est notamment mentionnée.</p> <p>Pour plus d'informations, il est désormais possible de consulter la carte interactive du MFFP à l'adresse suivante : https://mffp.gouv.qc.ca/carte-interactive-service-cartographie-web-wms-donnees-ecoforestieres-quebec/.</p>

<p>Objectif d'aménagement VOIC</p> <p><i>Section 7.1. du PAFIT</i></p>	<p>Organisme Individu</p>	<p>1) La zone 05-29 du PATP près de Stratford nécessite une attention particulière par rapport aux enjeux écologiques.</p> <p>2) Les travaux non commerciaux devraient être identifiés parmi les moyens pour améliorer la présence des espèces en raréfaction, et les essences d'intérêt devraient être inscrites à la prescription.</p> <p>3) Dans le cadre des changements climatiques, il n'est pas adéquat de comparer l'état actuel et le niveau historique. Privilégier les essences du domaine de l'érablière à tilleul comme le chêne, le cerisier tardif, le frêne d'Amérique et le tilleul, etc.</p>	<p>1) Lors de la planification forestière, nous assurons l'application des enjeux écologiques au PAFIT par des listes de contrôle par chantier ainsi que par des bilans annuels et quinquennaux. Le respect de la stratégie d'aménagement, des niveaux de coupe à rétention variable ainsi que l'aménagement des essences en voie de raréfaction sont au cœur de nos bilans.</p> <p>2) La fiche VOIC développée par le MFFP inclut les travaux non commerciaux comme la plantation, mais aussi l'éclaircie précommerciale et le nettoyage. Dans cette fiche, le MFFP précise l'ordre de priorité des essences à conserver lors de ces travaux. Les fiches peuvent être consultées sur demande aux bureaux de l'Unité de gestion de l'Estrie.</p> <p>3) Le MFFP a récemment entrepris une réflexion sur la lutte et l'adaptation aux changements climatiques au regard de l'aménagement forestier. La manière d'aborder les enjeux de composition forestière fait déjà partie de cette réflexion. Une telle démarche demande toutefois du temps. À ce stade-ci, les efforts actuellement consentis sont encore pertinents.</p>
<p>Milieus humides et riverains</p> <p><i>Section 7.1.1.4. et section 7.1.1.4 du PAFIT</i></p>	<p>Organisme</p>	<p>1) Préciser la nature du milieu humide à protéger.</p>	<p>1) À la section 7.1.1.4, le MFFP a ajouté : « En effet, le marécage des Scots est un complexe de milieux humides diversifié, caractérisé par des tourbières riveraines (fen), des marécages arbustifs et des marécages arborescents. Il possède une grande biodiversité, autant pour la faune aquatique et aviaire que terrestre, et remplit de nombreuses fonctions écologiques. »</p>

<p>Accessibilité des terres publiques</p> <p><i>Section 8. Tableau 22 du PAFIT</i></p>	<p>Individu MRC</p>	<p>1) Beaucoup de superficies de forêt publique ne sont pas accessibles à la population et les possibilités d'accès ne sont pas connues. Augmenter ou améliorer le réseau routier du territoire public.</p> <p>2) Ajouter le nombre de kilomètres de chemins planifiés qui sont en construction.</p>	<p>1) En effet, une des particularités du territoire du domaine de l'État en Estrie est sa fragmentation et la prédominance de la forêt privée. Dans certains secteurs, l'accès est uniquement possible par le privé. Nous déployons beaucoup d'efforts pour rendre tout le territoire public accessible en procédant à la construction de chemins ou d'infrastructures. Évidemment, le tout est lié, dans le temps, à l'exploitation forestière. La réglementation en vigueur vient aussi cadrer les pratiques de fermeture de chemins et l'installation de barrières. Ces éléments représentent aussi un enjeu mentionné par la TGIRT. Il en sera question aux prochaines rencontres afin de trouver des moyens pour améliorer la situation.</p> <p>2) Ce commentaire concerne plutôt le plan d'aménagement forestier opérationnel. Il sera donc possible de se pencher sur ces éléments lors de la consultation publique sur le PAFIO.</p> <p>Il existe en Estrie, un réseau de chemins forestiers déjà très bien développé, les travaux portent donc davantage sur l'entretien et l'amélioration des chemins existants. Le réseau routier peut représenter entre 3 et 5 % de la superficie totale de l'unité d'aménagement. La proportion des chemins en construction tendra à diminuer avec le temps, puisque des travaux d'aménagement ont été faits sur pratiquement toute leur superficie au cours des 30 dernières années à la faveur de coupes partielles dont le retour sur investissement est plus rapide.</p>
--	---------------------	--	--

		<p>3) Questionnement sur les rôles et responsabilités quant à l'entretien du réseau routier, particulièrement une fois les travaux forestiers terminés.</p>	<p>3) Les chemins forestiers sur le territoire du domaine de l'État peuvent être utilisés par tous, citoyens, organismes et entreprises. Le principe qui s'applique est celui de l'utilisateur-payeur. Ainsi, à la suite de la construction d'un chemin forestier multiusage, les travaux d'entretien, de réfection et d'amélioration sont à la charge de ceux qui l'utilisent.</p> <p>Il est important de mentionner que toute personne voulant effectuer des travaux doit s'assurer de respecter la réglementation en vigueur. De plus, dans certains cas il est nécessaire d'aviser le MFFP ou d'obtenir son autorisation pour réaliser les travaux.</p> <p>En ce qui a trait à l'exploitation forestière, une fois les travaux terminés dans le cadre d'une programmation annuelle ou d'une vente par le Bureau de mise en marché des bois, le bénéficiaire ou l'acheteur a l'obligation de remettre les chemins en bon état. Cela implique que si le chemin était carrossable avant les travaux, il doit également l'être après ceux-ci.</p>
<p>Essences vedettes <i>Section 8.2.1 du PAFIT</i></p>	<p>Individu</p>	<p>1) Le sapin pourrait être une essence vedette au lieu de l'épinette.</p>	<p>1) Dans le cadre de la stratégie de production de bois, le choix des essences vedettes est décrit au point 8.2.1.</p> <p>Les industriels préfèrent l'épinette au sapin pour des raisons de coût de transformation. De plus, il faut considérer le risque élevé associé à la tordeuse des bourgeons de l'épinette. La valeur de cette essence de manière générale est donc supérieure au sapin. Le sapin est tout de même une essence présentant une valeur intéressante et dont l'implantation de la régénération nécessite peu d'effort d'aménagement.</p>

		<p>2) Dans le document, il n’y a pas d’essence vedette. Pour les essences à promouvoir, il faudrait retirer l’épinette noire et possiblement l’épinette blanche. Les autres feuillus durs ne devraient pas être dans la catégorie des essences moins désirée.</p>	<p>2) La section 8.2.1 du PAFIT a été revue en entier et il a été décidé de conserver l’épinette blanche et l’épinette rouge comme essences vedettes.</p> <p>Nous comprenons que les changements climatiques sont une préoccupation, mais d’autres facteurs sont à considérer, comme la demande industrielle ainsi que la valeur des produits.</p>
<p>Analyse économique</p> <p><i>Section 8.2.2 du PAFIT</i></p>		<p>1) Pourquoi les coupes progressives seraient-elles économiquement rentables en Estrie alors qu’au Bas-Saint-Laurent ce traitement ne l’est pas?</p>	<p>1) Plusieurs facteurs peuvent influencer la rentabilité économique d’une strate, dont la méthodologie utilisée et l’unité de mesure retenue. Il est possible que d’autres régions utilisent différentes approches pour l’analyse économique.</p> <p>La <u>valeur économique brute</u> a été utilisée pour la région de l’Estrie. Celle-ci permet de savoir si un scénario génère un rendement total supérieur aux coûts. La prochaine étape sera de faire l’analyse de la valeur économique nette. Un comité provincial est mandaté pour définir une méthodologie de travail unique pour l’ensemble des régions.</p>
<p>Diamètre de maturité financière</p> <p><i>Section 8.2.3.2. du PAFIT</i></p>	<p>Organisme</p>	<p>1) Préoccupation sur les diamètres utilisés ainsi que sur les suivis.</p>	<p>1) Nous avons amélioré la section 8.2.3.2 du PAFIT. Dans cette section, le MFFP a désigné un diamètre à maturité financière pour l’Estrie (48 cm) selon les recommandations du Comité sur l’impact des modalités opérationnelles des traitements en forêt feuillue (CIMOTFF). Le diagnostic sylvicole de l’ingénieur intègre les conditions émises par le comité, soit une évaluation de la régénération, des perches ainsi que du petit et du moyen bois. Lorsque toutes ces conditions permettent d’atteindre l’objectif de production de bois de sciage de haute valeur, la récolte des tiges ayant atteint leur diamètre à maturité financière peut être envisagée en tout ou en partie.</p>

<p>Aire d'intensification de la production ligneuse</p> <p><i>Section 8.2.3.3 du PAFIT</i></p>	<p>Organisme Individu</p>	<p>1) La validation sur le terrain est essentielle pour déterminer la localisation.</p> <p>2) Préoccupation concernant la cohabitation des AIPL et des acériculteurs sur le territoire.</p>	<p>1) Comme les AIPL sont toujours en cours d'élaboration, la cartographie présente seulement le potentiel biophysique du territoire selon la carte écoforestière du 4^e programme d'inventaire décennal. Plusieurs vérifications sont menées présentement sur le terrain par l'Unité de gestion de l'Estrie dans le but de parfaire cette carte.</p> <p>2) Un exercice d'élaboration des AIPL est en cours avec la création d'un sous-comité relevant de la TGIRT. Ce sous-comité est formé d'un représentant des MRC, un représentant des acériculteurs et un représentant des BGA ainsi que du président de la TGIRT. Le MFFP participe aux rencontres. Le sous-comité a pour mandat de proposer des solutions au Ministère sur cet enjeu. La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) prévoit l'implantation des AIPL.</p>
<p>Traitement sylvicole</p> <p><i>Section 8.3.2 du PAFIT</i></p>	<p>Individu</p>	<p>1) Pour les peuplements au stade pionnier ou intermédiaire, penser à procéder à une coupe de succession en protégeant la haute régénération des essences longévives.</p>	<p>1) Lors du diagnostic sylvicole pour ces types de peuplements, la régénération est un élément important menant au choix du traitement sylvicole. En effet, plusieurs CPRS et CPHRS sont prescrites en Estrie pour les structures régulières.</p> <p>Dépendamment de la composition visée par le sylviculteur à l'échelle du peuplement, il est possible, dans certains cas, de protéger aussi les perches de 10 à 22 cm des essences longévives lorsqu'il y en a suffisamment. La coupe à rétention variable peut être utilisée dans ce but.</p>
<p>Changements climatiques</p> <p><i>Section 8.4 du PAFIT</i></p>	<p>Individu</p>	<p>1) Est-ce que les espèces désignées comme devant être favorisées ou à maîtriser et les choix d'aménagement tiennent bien compte des dernières connaissances sur</p>	<p>1) La stratégie d'adaptation aux changements climatiques est en cours d'élaboration. Elle s'appliquera non seulement à la production de bois, mais aussi à l'ensemble de la stratégie d'aménagement durable des forêts.</p>

		<p>les changements climatiques et l'adaptation régionale?</p> <p>Intégrer tout ce qui touche à la voirie forestière dans la future stratégie d'adaptation aux changements climatiques (pluies abondantes et plus intenses).</p> <p>2) Assurer une prise en compte des essences marginales dès maintenant.</p> <p>3) Meilleure intégration des espèces exotiques et envahissantes.</p>	<p>2) Dans le cadre des travaux sylvicoles non commerciaux, les essences à prioriser lors d'un dégagement sont indiquées dans la prescription. En effet, les travailleurs ont pour consigne de dégager les essences comme le chêne, le tilleul, la pruche et le pin rouge en priorité. Pour les travaux commerciaux, nous appliquons les filtres prévus dans la fiche VOIC « Essence en voie de raréfaction ».</p> <p>3) Bien que peu présentes dans la forêt publique, les espèces exotiques préoccupent de plus en plus le MFFP et la TGIRT de l'Estrie. Des projets de recherche pourraient être entrepris dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF).</p>
<p>Niveau d'aménagement</p> <p><i>Section 8.5 du PAFIT</i></p>	<p>Organisme</p>	<p>1) Préoccupation concernant le niveau d'aménagement des travaux non commerciaux.</p>	<p>1) Le nouveau calcul montre effectivement qu'un très faible nombre d'hectares est consacré aux travaux d'éducation. Il est particulièrement difficile pour le Bureau du forestier en chef d'obtenir des précisions sur ces éléments.</p>

			<p>À noter aussi que durant les 10 dernières années, très peu de coupes totales ont été réalisées, principalement en raison de la problématique sur le dossier du bois d’œuvre résineux.</p> <p>Nous réaliserons un suivi forestier sur toutes les superficies aménagées. Lors de ce suivi, si nous jugeons que des travaux sylvicoles non commerciaux sont nécessaires pour atteindre nos objectifs d’aménagement, cela signifiera que nous pouvons les réaliser.</p>
<p>Possibilité forestière</p> <p><i>Section 8.6 du PAFIT</i></p>	<p>Organisme MRC</p>	<p>1) Bien que le principe de résidualité semble respecté dans la forêt privée, il reste une préoccupation concernant l’offre de bois de 8 pieds qui pourrait inonder le marché du sud du Québec.</p> <p>2) Clarifier les données sur la possibilité forestière dans la forêt publique comparativement à celle de la forêt limitrophe (privée).</p>	<p>1) Cette préoccupation sera transmise aux bénéficiaires de garantie d’approvisionnement de la région de l’Estrie. Selon les données sur la forêt publique en Estrie, il n’y aurait qu’un faible pourcentage du bois d’œuvre qui serait transformé en 8 et 9 pieds.</p> <p>2) À la base, il est très difficile de comparer les deux modes de gestion par rapport à la possibilité forestière. Premièrement, plusieurs enjeux écologiques sont intégrés dans le calcul du Forestier en chef pour l’unité d’aménagement, notamment l’enjeu des vieilles forêts, la rétention dans les coupes de régénération, le plan d’aménagement de l’aire de confinement du cerf de Virginie, la coupe en mosaïque, etc. Ce qui n’est pas nécessairement le cas pour la forêt privée. Deuxièmement, la forêt publique productive en Estrie (domaine de l’érablière à bouleau jaune) se trouve majoritairement en altitude, près du lac Mégantic, où le climat est plus rude et où les pentes sont beaucoup plus présentes. Le tarif de cubage utilisé pour l’UA 051-51 est aussi différent de celui de la zone de la forêt privée.</p>

		<p>3) Démontrer le besoin de récolter autant d'érables (28 % de la possibilité).</p>	<p>Une bonne partie de la forêt privée de l'Estrie se trouve dans le domaine de l'érablière à tilleul, où le climat est favorable à la croissance des arbres qui se trouvent sur les bons sites.</p> <p>3) Le Forestier en chef détermine la possibilité forestière selon les scénarios sylvicoles prévus par les aménagistes du territoire de l'unité d'aménagement. Ces scénarios sont basés sur la mise en œuvre des guides sylvicoles produits par le MFFP.</p> <p>La proportion d'érablières sur le territoire est la principale raison pour laquelle la possibilité forestière atteint ce seuil. Dans la section 6.7.3.1 figurent les volumes de bois marchand sur pied de l'érable à sucre et de l'érable rouge (1,5 M de m³). Ces 2 essences sont très présentes sur le territoire de l'Estrie (30 % du volume). La sylviculture des érablières en Estrie a pour objectif premier l'aménagement durable des forêts. En effet, la coupe partielle qui est faite dans ce type de peuplement est précisément utilisée pour bien régénérer l'érable et augmenter la vigueur des peuplements forestiers.</p>
<p>Suivis forestiers</p> <p><i>Section 9 du PAFIT</i></p>		<p>1) À la section 9, améliorer la nature et le type de suivi de conformité sur le respect des consignes et sur le maintien de la qualité des habitats pour les espèces focales.</p>	<p>1) Les fiches VOIC contiennent l'information sur les suivis. Ces fiches sont disponibles à l'unité de gestion. Pour ce qui est du maintien de la qualité des habitats pour les espèces focales, les travaux sont toujours en cours.</p>

<p>Plan d'affectation du territoire public</p>	<p>Individu Organisme</p>	<p>1) Demande d'information sur l'emplacement des vieilles forêts en Estrie et sur la possibilité de les visiter.</p> <p>2) Préoccupation concernant la concertation des deux ministères (MFFP et MERN) dans le dossier des occupations illégales.</p> <p>3) La zone 05-29 fait partie des préoccupations, puisqu'une parcelle de terrain sous exploitation est désignée « zone de conservation » dans le schéma d'aménagement de la MRC.</p>	<p>1) Les aires protégées inscrites au Registre sont représentées essentiellement par les 3 parcs nationaux (66,47 %) et les 3 aires de confinement du cerf de Virginie (27,52 %). On trouve également 4 réserves écologiques, 1 réserve de biodiversité projetée, 2 écosystèmes forestiers exceptionnels, 2 héronnières, 10 habitats du rat musqué et une aire de concentration d'oiseaux aquatiques. Cette information se trouve dans le Plan d'affectation du territoire public à l'adresse suivante : https://mern.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-affectation-estrie.jsp. Avec le temps, plusieurs vieilles forêts seront créées grâce à ces zones soustraites à l'aménagement. La zone 05-11-01 est reconnue pour ces caractéristiques de vieille forêt dans la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin (sentiers pédestres) et la zone 05-11-02 sur le territoire de la municipalité de Woburn constitue un peuplement rare (sapinière montagnarde).</p> <p>2) La fiche de signalement sur terre publique est l'outil privilégié pour signaler des activités illicites sur les terres du domaine de l'État, dont l'occupation illégale. Ces fiches sont transférées au MERN pour analyse.</p> <p>3) Le PATP est utilisé comme source d'information dans la planification forestière. Bien que la zone soit nommée « zone de conservation », elle n'exclut pas l'exploitation forestière. Par contre, la planification de l'aménagement forestier est faite de façon à utiliser le territoire et la ressource avec polyvalence tout en s'assurant que la qualité des paysages et l'accès public au plan d'eau sont maintenus.</p>
--	-------------------------------	---	--

<p>RADF</p>	<p>Individu Organisme de protection des cours d'eau MRC</p>	<p>1) Intérêt à connaître les mesures utilisées pour réduire l'érosion et assurer la protection des cours d'eau ainsi que celle des milieux humides et riverains.</p>	<p>1) Une nouvelle réglementation sur l'aménagement durable des forêts (RADF) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2018. Il est possible de consulter ce règlement à l'adresse suivante : https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/reglement-sur-amenagement-durable-des-forets-du-domaine-de-etat/.</p> <p>Les mesures utilisées peuvent consister en techniques de stabilisation par la végétation, l'enrochement et la construction d'un mur de soutènement. L'utilisation de la membrane géotextile est aussi prévue (article 73).</p> <p>Il est aussi prévu que l'eau s'écoulant dans les sentiers de débardage soit retenue et détournée vers des zones de végétation situées à plus de 20 mètres d'une tourbière ouverte avec mare, d'un marais, d'un marécage riverain, d'un lac ou d'un cours d'eau (article 77).</p> <p>Le type d'infrastructure choisi ainsi que son ouverture sont des éléments importants dans la gestion de l'eau. Un mauvais choix pourrait entraîner un apport important de sédiments. Le calcul du débit et du pourcentage de pente du cours d'eau est maintenant obligatoire dans la plupart des cas afin de bien choisir l'infrastructure.</p> <p>La protection des bandes riveraines est aussi un moyen de réduire l'apport en sédiments dans les cours d'eau. La réglementation en vigueur démontre que la préservation d'une bande de 20 mètres est suffisante pour les milieux humides et riverains et qu'une coupe partielle peut y être réalisée selon des modalités particulières. Dans tous les cas, la machinerie y est interdite de circulation.</p>
-------------	---	---	--

		<p>2) Quel est le mécanisme de suivis mis en place par le MFFP pour le respect de ces mesures?</p>	<p>Cependant, des mesures supplémentaires peuvent s'appliquer lorsque des espèces menacées ou vulnérables sont identifiées sur le terrain.</p> <p>2) Le MFFP met en œuvre deux processus de suivi des travaux et de conformité au règlement. Premièrement, nous assurons minimalement une visite terrain par chantier d'opération selon la sensibilité du site. Cette visite permet, entre autres, de noter des irrégularités lors des opérations et d'en aviser rapidement les responsables. Dans un deuxième temps, nous avons un plan de contrôle régional sur la réglementation en vigueur qui permet de cibler un pourcentage de vérification des interventions en forêt.</p>
<p>Harmonisation des usages</p>	<p>Organisme MRC</p>	<p>1) L'harmonisation des diverses vocations (environnement, paysage, milieu de vie, récréotourisme).</p> <p>Faciliter la cohabitation entre les différents usagers du territoire public.</p> <p>Préserver les intérêts municipaux dans les plans de développement multiressources réalisés à l'échelle locale.</p> <p>Demande de 60 m de protection sur les milieux humides dans la zone 05-29 du PATP.</p> <p>Réduire l'impact du transport sur les infrastructures routières locales.</p>	<p>1) La Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Estrie joue un rôle important dans la concertation régionale; son mandat est d'élaborer des objectifs locaux d'aménagement en lien avec la planification forestière. La protection des lacs, des cours d'eau, des paysages, de l'acériculture, etc. est au cœur des enjeux de la Table. Ces sujets seront donc traités par les membres et pourront faire l'objet de modalités particulières à la suite d'une recommandation soumise au MFFP.</p>

<p>Habitat faunique</p>	<p>Organisme</p>	<p>1) Préciser comment la planification des travaux forestiers prend en compte les besoins d'habitats pour les espèces focales et quel est le type de suivi effectué pour assurer le maintien de la qualité de ces habitats.</p> <p>2) Au lac Elgin, il est possible d'apercevoir de grands hérons et des pygargues à tête blanche.</p> <p>Comment les travaux sont-ils réalisés en fonction de ces espèces?</p>	<p>1) La martre devait être l'espèce focale ciblée dans les terres publiques de l'Estrie. Le morcellement du territoire fait en sorte qu'il est difficile, voire impossible, de prendre en compte les besoins d'habitats de l'espèce. Il y a eu des travaux sur le pékan au cours des dernières années. Nous sommes en attente des résultats pour voir si cette espèce pourrait remplacer la martre comme espèce focale.</p> <p>2) Le Ministère s'assure de protéger les sites de reproduction des hérons et des pygargues par des modalités particulières. Ces modalités peuvent se traduire par une lisière boisée de protection et une limitation des dates d'opérations forestières. Une cartographie des nids est tenue à jour et elle est prise en compte lors de la planification forestière.</p>
<p>Arrimage des guides sylvicoles et du Forestier en chef</p>	<p>Individu</p>	<p>1) Préoccupation sur la planification forestière concernant l'approche écologique de la station forestière.</p>	<p>1) La région de l'Estrie utilise les guides sylvicoles récents ainsi que les filtres en élaboration pour la production des prescriptions. Évidemment, il est possible que certains des scénarios sylvicoles que nous utilisons sur le terrain ne soient pas cohérents avec le calcul du Forestier en chef, puisque plusieurs regroupements sont faits. La stratégie de production de bois qui est en cours d'élaboration par l'Unité de gestion de l'Estrie aura un impact sur les scénarios choisis par type de stations forestières.</p>

5. Conclusion

La consultation publique a permis à la population de s'exprimer sur le plan d'aménagement forestier proposé. Cet exercice s'est avéré profitable autant pour le Ministère et les MRC que pour les autres parties intéressées.

Les commentaires recueillis au cours du présent exercice ont non seulement permis d'améliorer le PAFIT, mais ils ont également permis de démontrer l'importance de travailler sur plusieurs enjeux au cours de la période d'application. En ce sens, le MFFP travaillera en collaboration avec toutes les parties concernées dans le but de réaliser un aménagement forestier qui, tout en maintenant une industrie forestière viable, tient compte des préoccupations des autres utilisateurs de la forêt.

La plupart des travaux se feront en collaboration avec les deux TGIRT de l'Estrie. Dans cette optique, le Ministère invite toutes les personnes intéressées par ces travaux à communiquer, au besoin, avec leurs représentants.

La mise à jour du PAFIT a lieu tous les cinq ans. Le prochain couvrira la période quinquennale de 2023 à 2028.

Il importe de noter que la consultation des communautés autochtones s'effectue d'une manière distincte. Les modalités de cette consultation sont définies conjointement avec les communautés autochtones concernées.

La Direction de la gestion des forêts de l'Estrie tient à remercier tous ses partenaires, de même que toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration du PAFIT 2018-2023 ainsi que toutes celles qui ont participé à cette consultation publique.

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec 

